



Réf. : 2022-04-D-10-fr-2

Original.

# Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 6, 7, et 8 avril 2022 à Dubrovnik (Croatie)

Approuvées par procédure écrite no 2022/25 le 2 juin 2022

## IV. POINTS A

### A.1. Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2023 du Baccalauréat européen) 2015-05-D-12-en-30

Le Conseil supérieur a examiné attentivement les modifications proposées et il décide de les approuver pour une entrée en vigueur au cours de l'année scolaire 2022-2023.

### A.2. Mise à jour du Règlement général des Ecoles européennes 2022-01-D-51-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la mise à jour de l'Article 30.3.f. selon sa décision de décembre 2017, liée à la mise en œuvre de la nouvelle échelle de notation à partir de septembre 2018.

Nouveau texte	
f)	Absences aux compositions écrites dans les classes 4 à 6
(...)	
iii.	L'élève absent (absence justifiée) à une ou plusieurs compositions du second semestre, qui n'a pas eu la possibilité de se présenter à une épreuve de remplacement doit subir un examen de passage dans les premiers jours qui suivent la rentrée scolaire, dans les matières dans lesquelles il n'a pas composé, à moins d'avoir obtenu dans ces branches une note au moins égale à <b>6</b> au 1er semestre et une note A au moins égale à <b>6</b> au second semestre.

### A.3. Proposition de révision des « Structures internes des Ecoles européennes » 2022-01-D-36-en-3

Le Conseil supérieur décide d'approuver, avec une entrée en vigueur immédiate :

1/ D'une part, la proposition d'étendre d'une année au moins sa décision prise en avril 2020 liée à la décharge additionnelle octroyée pour les événements de grande envergure organisés par les Ecoles européennes et son évaluation.

L'augmentation de la décharge serait donc valable pour les années scolaires 2021-2022 (déjà approuvée en avril 2020) et 2022-2023. L'évaluation attendue pourrait dès lors être menée.

Pour rappel, la décharge octroyée est comme suit :

*« Les écoles qui accueillent un événement de grande envergure bénéficieront d'une décharge unique d'un total de huit heures/périodes par semaine, qui pourra être répartie sur*

*deux années<sup>1</sup>. Dans le cas du MEC, la décharge doit être répartie entre l'école accueillant l'évènement et les professeurs qui sont en charge du MEC de façon permanente ».*

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, l'organisation de certains évènements est normalement prévue au cours de l'année civile 2022 (voir planning annexe 2).

2/ D'autre part, dans l'éventualité où la situation sanitaire ne permettrait à nouveau pas l'organisation de tels évènements, la proposition que l'augmentation de cette décharge soit automatiquement étendue à l'année scolaire suivante, ainsi que l'évaluation attendue, sans pour autant que le Conseil supérieur ne doive à nouveau se prononcer sur cette extension.

3/ De donner mandat au groupe de travail d'établir prochainement des propositions concrètes quant à la nécessité de réviser les structures internes en général et/ou la création de structures internes spécifiques :

- Sur base des travaux planifiés par le groupe de travail ci-dessus au point I.
- Tout en prenant en compte le résultat des diverses analyses et évaluations à mener.
- Tout en prenant en considération l'évolution du système, résultant notamment des conséquences liées à la pandémie, et des décisions prises par les divers Comités et Conseils durant l'année scolaire 2020-2021, ainsi qu'au premier semestre de l'année scolaire 2021-2022. Ces dernières méritant une attention particulière de la part du groupe de travail car elles pourraient également avoir un impact sur les structures internes.

Ces propositions seront également accompagnées d'une proposition de mise à jour du document « Structures internes des Ecoles européennes », annexe I-2 au document 2019-04-D-13 « Organisation des études ».

#### **A.4. Nominations statutaires – Année scolaire 2022-2023      2022-01-D-86-fr-1**

##### **NOMINATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Le Conseil supérieur décide que les membres du corps enseignant présentés dans le document 2022-01-D-86-fr-1, sont désignés comme représentants du Comité du Personnel Enseignant.

##### **NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil supérieur décide que les parents présentés dans le document 2022-01-D-86-fr-1 sont désignés comme représentants des Associations de parents d'élèves dans les Conseils d'administration.

##### **NOMINATION DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION, DES COMITES PEDAGOGIQUES ET DU COMITE BUDGETAIRE**

Selon l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la présidence des Conseils et Comités devrait être assurée pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 par :

---

<sup>1</sup> Par exemple : cinq heures/périodes la première année et trois heures/périodes la deuxième année, en fonction de la charge de travail.

M. John FITZGERALD	Pour le Conseil d'inspection maternel et primaire et pour le Comité pédagogique mixte
Mme Deborah QUIGLEY	Pour le Conseil d'inspection secondaire et pour le Comité pédagogique mixte
Dr. Leo KILROY	Pour le Comité budgétaire
Président du Conseil supérieur :	M. Gary Ó DONNCHADHA

## **V. RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2021 DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ECOLES EUROPÉENNES**

Le Conseil supérieur prend note du rapport d'activités du Président de la Chambre de recours des Ecoles européennes pour l'année 2021 et l'approuve.

## **VI. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'AUDIT INTERNE 2022-02-D-31-en-1**

Le Conseil supérieur prend note du Rapport annuel 2021 du Service d'audit interne et l'approuve.

## **VII. RAPPORTS ANNUELS DU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES**

- **Rapport annuel d'activités 2021 (art. 33.4 RF 2017) (Annexe : Données sur l'exécution du budget) 2022-02-D-02-en-2**

Le Conseil supérieur prend note du Rapport annuel d'activités 2021 des Ecoles européennes et l'approuve.

- **Rapport annuel d'activités 2021 du Bureau du Secrétaire général 2022-02-D-01-en-2**

Le Conseil supérieur prend note du Rapport annuel d'activités 2021 du Bureau du Secrétaire général et l'approuve.

## **VIII. RAPPORT ANNUEL TIC DU CHEF DE L'UNITE INFORMATIQUE/STATISTIQUES POUR L'ANNEE 2021 2022-01-D-83-en-2**

Le Conseil supérieur prend en compte le fait que le plan proposé pour 2021 met en avant le renforcement et l'amélioration de la totalité de l'infrastructure et des services informatiques des Ecoles européennes.

Le Conseil supérieur prend note du Rapport annuel TIC du Chef de l'Unité Informatique/Statistiques pour l'année 2021, le soutient clairement et l'approuve.

## IX. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT L'OFFRE DE SOUTIEN EDUCATIF ET L'ÉDUCATION INCLUSIVE DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021. 2021-11-D-31-en-4

Le Conseil supérieur prend note du Rapport statistique concernant l'offre de soutien éducatif et et l'éducation inclusive dans les Ecoles européennes pour l'année 2020-2021.

## XI. POINTS B

### B.1. EXERCICE 2020

#### Décharge à l'ordonnateur des Ecoles européennes et aux Conseils d'administration des Ecoles pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du budget 2020 2022-02-D-40-en-2

Sur base de l'article 87 du Règlement financier, le Conseil supérieur, à l'exception de la Commission européenne, qui vote contre, prend acte du le rapport annuel d'activités global pour l'exercice 2020, des comptes consolidés pour 2020, et du rapport de la Cour des comptes européenne pour l'exercice 2020 mentionné, et accorde une décharge à l'ordonnateur des Ecoles européennes et aux Conseils d'administration des écoles pour leurs responsabilités respectives dans l'exécution du Budget 2020.

### B.2. BUDGET 2023 DES ECOLES EUROPEENNES

#### – Création/conversion/suppression de postes du personnel administratif et de service (PAS) – 2023 - 2022-02-D-46-en-2

Le Conseil supérieur a examiné les demandes de postes du personnel administratif et de service, révisées après le Comité budgétaire, les demandes de revalorisation de postes du personnel administratif et de service et les crédits destinés à des postes temporaires pour 2023, tels qu'ils figurent aux annexes I, II et III, et il décide de les approuver.

#### Annexe I (Création de nouveaux postes):

Tableau 1 : Psychologues

École	Postes		
Bergen	0,5	Psychologues	35.000
Bruxelles II	0,5	Psychologues	42.548
Bruxelles III	0,5	Psychologues	42.548
Bruxelles IV	0,5	Psychologues	42.548
Karlsruhe	0,5	Psychologues	39.317
Luxembourg I	0,5	Psychologues	36.224
Luxembourg II	0,5	Psychologues	36.224
<b>Total</b>	<b>3,5</b>		<b>274.408</b>

**Tableau 2 : DPD**

<i>École</i>	<i>Postes</i>		
Bergen*	0,3	DPD	-10.000
Francfort	0,2	DPD	16.440
Mol	0,3	DPD	55.188
Munich	0,2	DPD	16.621
<b>Total</b>	<b>1,0</b>		<b>78.249</b>

**Tableau 3 : Autres postes**

<i>École</i>	<i>Postes</i>		
BSG	0,5	Assistant du Chef de l'unité Informatique : chef de projet	41.250
Bruxelles I	0,2	Technicien informatique	14.006
Bruxelles III	1	Travailleur	49.470
<b>Total</b>	<b>1,7</b>		<b>104.726</b>
<b>Total des postes</b>	<b>6,20</b>		<b>457.383</b>

\*Actuellement, l'école de Bergen a un contrat pour les services du DPD. L'obtention de ce 0,3 poste permettrait de réaliser des économies chaque année.

**Annexe II (Crédits destinés à des postes temporaires pour 2023):****Tableau 4 : Assistants RH**

<i>École</i>	<i>Poste</i>		
Alicante	0,5	Assistant RH	0
Bruxelles I	0,5	Assistant RH	0
Bruxelles IV	0,5	Assistant RH	0
Karlsruhe	0,5	Assistant RH	0
BSG	0,5	Assistant juridique	0
<b>Total</b>	<b>2,5</b>		<b>0</b>

**Tableau 5 : Comptables**

<i>École</i>	<i>Poste</i>		
BSG	0,25	Assistant à l'unité du Comptable central	0
Bruxelles I	0,5	Comptable	0
Bruxelles II	0,5	Comptable	0
Munich	1	Comptables	0
<b>Total</b>	<b>2,25</b>		<b>0</b>

**Tableau 6 : Infirmières**

École	Postes		
Bruxelles II	0,5	Infirmière	0
Bruxelles III	0,5	Infirmière	0
Bruxelles IV	0,5	Infirmière	0
<b>Total</b>	<b>1,5</b>		<b>0</b>

**Tableau 7: Secrétaires**

École	Postes		
Bruxelles III	1,0	Secrétaire	0
Bruxelles IV	0,2	Secrétaire	0
Francfort	0,5	Secrétaire	0
<b>Total</b>	<b>1,7</b>		<b>0</b>

**Tableau 8: Autres postes temporaires**

École	Postes		
Luxembourg I	0,5	Technicien informatique	0
Luxembourg II	0,5	Technicien (préparateur)	0
BSG, Bruxelles	1,0	Ingénieur	82 500
<b>Total</b>	<b>2,0</b>		<b>82 500</b>
<b>Total postes</b>	<b>9,95</b>		<b>82 500</b>

**Annexe III (Promotions):****Tableau 9 :**

École	Postes	Description de la promotion	Coûts
Bruxelles II	1,0	Comptable en Assistant RH	15.067
Luxembourg I	1,0	0,5 Chef comptable & 0,5 Assistant comptable en 1 Comptable	-843
Luxembourg II	1,0	0.8 Personnel de service en 1 Assistant comptable	-439
Alicante	0,7	Auxiliaire en Secrétaire	7.804
Bergen	1,0	Comptable en Chef comptable	13.000
BSG	1,0	Helpdesk informatique en Assistant informatique	13.502
BSG	1,5	Secrétaire en Assistant	20.270
BSG	1,0	Secrétaire en Assistant informatique du Chef d'unité	13.514
BSG	0,5	Secrétaire en Assistant du Chef d'unité PEDDA	6.757
<b>Total</b>	<b>8,7</b>		<b>89.475</b>

Le Conseil supérieur adopte l'avant-projet du Budget 2023 des Ecoles européennes.

Les incidences financières de toutes modifications décidées pendant la réunion sont intégrées dans la proposition de Budget 2023 et les montants concernés sont adaptés.

### **B. 3. Rôles, fonctions et cadre de travail des psychologues dans les Écoles européennes**      2021-01-D-60-en-8

Le Conseil supérieur décide d'approuver le document *Rôles, fonctions et cadre de travail des psychologues dans les Ecoles européennes*, qui entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2022, sachant que les postes ne seront disponibles qu'à partir de janvier 2023, selon le plan triennal.

### **B.4. Rapport du groupe de travail « Simplification » : Propositions du sous-groupe de travail « Organisation des réunions » et du sous-groupe de travail « Documents »**      2022-01-D-61-en-4 et 2022-02-D-28-en-2

Le Conseil supérieur a pris note du rapport du GT « Simplification » et il décide d'approuver la demande de prolongation de son mandat.

Le Conseil supérieur décide aussi d'approuver le présent rapport et les recommandations qui y sont présentées, soutenant l'idée de flexibilité accordée par le Secrétaire général concernant l'organisation des réunions, et une évaluation ultérieure de cette pratique après un an.

Pour ce qui est l'interprétation, le Conseil supérieur décide de maintenir le compromis décidé en 2011 c'est-à-dire celui d'utiliser aussi les langues des pays hôtes d'une Ecole européenne traditionnelle (NL, IT, ES), et la langue de la présidence à la demande

### **B.5. Groupe de travail PAS - Suivi M. DEPRET** 2022-02-D-22-fr-2

Les membres du Conseil supérieur ont examiné le document « Rapport au CS : implémentation de la grille salariale Single spine au cours des années 2020-2021 - adaptation du Statut », et décident d'approuver les points suivants, déjà inclus dans le budget 2023 :

*1. Modifier la « grille salariale de Varèse » comme proposé dans le document 2022-02-D-22-fr-2.*

*2. Introduire la catégorie professionnelle « Chef comptable » dans la « grille salariale de Bergen » comme proposé dans le document 2022-02-D-22-fr-2.*

*3. D'introduire dans toutes les grilles salariales la catégorie professionnelle de psychologue telle que proposée dans le document 2022-02-D-22-fr-2.*

*4. Modifier les articles 7.5 à 7.7 du Règlement AAS tel que proposé dans le document 2022-02-D-22-fr-2.*



5. De modifier les articles 5, 10 et 31 du Règlement AAS tel que proposé dans le document 2022-02-D-22-fr-2 afin de se conformer aux exigences de morale et d'intégrité au sein des Ecoles européennes.

*Donner mandat au Secrétaire général d'introduire des règles similaires dans d'autres statuts du personnel.*

Les membres du Conseil supérieur décident par ailleurs que les points suivants seront examinés ultérieurement :

6. *La reconnaissance de l'expérience professionnelle des AAS déjà recrutés avant le 1er janvier 2020.*

7. *La bonne intégration des Assistants Préparateurs Labo dans la grille salariale de chaque Ecole Européenne.*

## **B.6. Postes d'enseignants détachés pourvus pour l'année scolaire 2022-2023 2022-01-D-11-en-3**

Les membres du Conseil supérieur ont examiné avec attention les *Postes d'enseignants détachés pourvus pour l'année scolaire 2022-2023*, et décident de les approuver.

## **B.7. Mesures d'attractivité pour le personnel enseignant des Écoles européennes 2022-01-D-26-en-3**

Les membres du Conseil supérieur ont décidé d'examiner séparément les différentes propositions, de les adopter et/ou de reporter leur décision comme suit :

1. **Réviser la méthode de calcul de l'« indemnité compensatoire » pour le personnel détaché en**
  - a. ~~passant d'un calcul mensuel à un calcul annuel et en~~  
**excluant l'indemnité de dépaysement** du calcul ;  
et en modifiant en conséquence l'article 56 bis du Statut du Personnel détaché.

**Cet amendement entrera en vigueur au 1er septembre 2023.**

⇒ **Les membres du Conseil supérieur approuvent cette proposition à la majorité des deux tiers. L'OEB a voté contre ; les délégations Française, Néerlandaise et Slovène se sont abstenues.**

2. **Maintenir inchangés les salaires des enseignants recrutés localement et lancer un nouveau point de repère au cours de l'année scolaire 2023/24.** Les résultats de cet indice de référence devraient être présentés au Conseil supérieur en avril 2024

⇒ **Les membres du Conseil supérieur décident d'adopter ce point à l'unanimité.**

3. **Elargir le concept de « postes protégés » à partir de l'année scolaire 2023/2024.**

Le pourcentage de « postes protégés » supplémentaires sera décidé par le Conseil supérieur, sur une base annuelle, lors de sa réunion d'avril, pour l'année scolaire n+1. Au cours de cette réunion, le Conseil supérieur définira également les critères de création

des « postes protégés » supplémentaires. Lors de la réunion suivante en décembre, le Conseil supérieur approuvera la liste des « postes protégés » supplémentaires pour l'année scolaire suivante.

**Pour l'année scolaire 2023/2024**, le pourcentage de « postes protégés » supplémentaires **ne devrait pas dépasser 25 %** du nombre total de postes ouverts au détachement.

Les **critères** pour ce nombre supplémentaire de « postes protégés » sont ceux présentés dans le document 2022-01-D-26-en-3 (page 20).

⇒ **Les membres du Conseil supérieur approuvent cette proposition à la majorité des deux tiers. La délégation belge a voté contre.**

4. Prévoir dans des cas exceptionnels, en cas de licenciement d'un chargé de cours, la possibilité d'une **réduction des frais de scolarité** et modifier en conséquence l'article 39 du Statut des chargés de cours.

**Cet amendement entrera en vigueur au 1er septembre 2022.**

⇒ **Les membres du Conseil supérieur approuvent cette proposition à la majorité des deux tiers. L'OEB s'est abstenu.**

En outre, le Conseil supérieur a invité le Groupe de travail conjoint à approfondir les propositions suivantes:

5. remédier aux disparités au sein des grilles salariales du personnel enseignant et

6. promouvoir dans un effort commun la visibilité des Ecoles européennes dans les Etats membres détachant.

Enfin, le Conseil supérieur a invité le Bureau du Secrétaire général à poursuivre ses travaux sur une proposition visant à reconnaître l'expérience professionnelle pertinente des enseignants nouvellement recrutés et à fournir au Comité budgétaire et au Conseil supérieur une telle proposition d'ici novembre 2022.

## **B. 8. Modification des modalités d'exécution instituant les droits et les procédures de représentation du personnel enseignant des Ecoles européennes 2022- 02-D-24-fr-2**

Les membres du Conseil supérieur décident d'approuver à l'unanimité la proposition de modification de l'article 16 des modalités d'exécution comme suit :

## **Article 16**

### **Décharge**

1. *Chaque membre détaché du Comité du personnel enseignant est libéré de ses fonctions d'enseignement pour trois heures/périodes par semaine. Selon leurs préférences personnelles, les chargés de cours membres du Comité du personnel enseignant bénéficient de trois heures/périodes hebdomadaires supplémentaires dans leur horaire ou sont libérés de leurs fonctions d'enseignement pour trois heures/périodes par semaine.*

2. *Une décharge supplémentaire d'une heure/période par semaine est octroyée aux membres du Comité du personnel enseignant des Ecoles comptant plus de 2 000 élèves.*

3. *Une décharge supplémentaire de deux heures/périodes par semaine est accordée aux membres du Comité du personnel enseignant des écoles dont un cycle est réparti sur deux sites différents. Dans le cas où les deux cycles sont répartis sur deux sites différents, la décharge supplémentaire totale s'élèvera à quatre heures/périodes par semaine. Cette décharge supplémentaire assure une représentation adéquate des enseignants sur les deux sites.*

4. *Le Président du Comité du personnel enseignant inter-Ecoles et son suppléant reçoivent une heure/période de décharge.*

L'amendement entrera en vigueur le 1er septembre 2022.

### **B.9. Proposition d'un Plan pluriannuel pour le système des Ecoles européennes 2022/2024 2022-01-D-21-en-3**

Les membres du Conseil Supérieur ont examiné attentivement la proposition d'un plan pluriannuel du système des écoles européennes 2022-24, et ils décident de l'adopter à l'unanimité.

### **B.10. Plan annuel 2022 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes 2022-02-D-04-en-2**

Le Conseil supérieur a pris note du plan annuel 2022 du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes, et il décide de l'adopter à l'unanimité.

### **B.11. Proposition de Plan informatique pluriannuel des Écoles européennes - 2022/2026 - 2022-02-D-6-en-3**

Le Conseil supérieur a examiné le Plan informatique pluriannuel des Écoles européennes et il émet un avis favorable.

## **B.12. Proposition pour un « Cadre de politique de bien-être des élèves des Ecoles européennes » et recommandations du groupe de travail «Protection de l'enfance» 2021-12-D-31-en-4**

Le Conseil supérieur décide d'approuver le document 2022-01-D-6-fr-1 « *Cadre de politique de bien-être des élèves des Ecoles européennes* ». Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ainsi, il annulera et remplacera le document 2007-D-441-fr-5 « *Protection de l'enfance* ».

Le Conseil supérieur approuve les recommandations suivantes du groupe de travail «Protection de l'enfance» :

- Le groupe de travail « Inspections d'établissements » est invité à étudier la possibilité d'inclure dans ses critères certains indicateurs destinés à évaluer la sensibilisation et la promotion du bien-être dans les Ecoles européennes.
- L'impact du surpeuplement sur le bien-être et la santé mentale des élèves doit en particulier être pris en compte dans les futurs travaux du groupe directeur des Ecoles européennes de Bruxelles.
- Le groupe de travail « Protection de l'enfance » souligne l'importance pour les écoles d'avoir un nombre suffisant de psychologues et de personnel de soutien en vue d'une mise en œuvre adaptée et efficace du cadre de politique et la gestion du bien-être des élèves.
- Dès lors, le groupe de travail « Protection de l'enfance » a invité le groupe de travail «Politique en matière de soutien éducatif » à transmettre au Conseil supérieur d'avril 2022 une proposition pour un ratio minimum de psychologues par élève.
- Le groupe de travail « Evaluation » est invité à étudier l'opportunité d'ébaucher un cadre de politique de devoirs à la maison qui prendrait également en considération la question du bien-être des élèves afin d'inciter les écoles à (continuer à) élaborer une politique de devoirs à la maison spécifique et de garantir un certain niveau d'harmonisation dans le système scolaire européen.

Ces recommandations seront ensuite transmises aux groupes de travail pertinents.

## **B.13. ECOLES EUROPEENNES AGREEES :**

### **Renouvellements de Conventions d'agrément :**

- **Rapports d'audit - Tallinn European School (EE) - Renouvellement M-S7  
2021-10-D-55-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de la Tallinn European School (EE) et décide de donner mandat au Secrétaire général de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S7.

- **Rapport d'audit - Ecole Européenne Bruxelles-Argenteuil (BE) - Renouvellement M-S5  
2021-10-D-56-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne de Bruxelles-Argenteuil, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S5.

- **Rapport d'audit - École européenne d'éducation d'Héraklion (EL) - Renouvellement M-S7  
2021-10-D-57-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne d'Héraklion, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S7.

- **Rapport d'audit - Ecole Internationale, Differdange (LU) - Renouvellement M-S5**  
**2021-10-D-61-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole Internationale de Differdange, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S5.

- **Rapport d'audit - Ecole européenne, Paris-la-Défense (FR) - Renouvellement M-S7**  
**2021-10-D-64-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne Paris-la-Défense, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S7.

- **Rapport d'audit - Ecole Européenne, Lille (FR) - Renouvellement M-S5**  
**2021-10-D-63-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne de Lille, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de renouveler la Convention d'agrément pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S5.

#### **Nouvelles demandes d'agrément :**

- **Rapport d'audit - European School Saarland (DE) - Accreditation initiale M-S5**  
**2021-10-D-58-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne de Saarland, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de signer la Convention d'agrément initial pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S5.

- **Rapport d'audit - European School Copenhagen (DK) – Accréditation initiale S6-S7**  
**2021-10-D-59-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole européenne de Copenhague, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de signer la Convention d'agrément initial additionnelle pour les années S6 et S7.

- **Rapport d'audit - Ecole Internationale Mersch Anne Beffort (LU) – Accréditation initiale M-S5**  
**2021-10-D-60-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole Internationale Mersch Anne Beffort, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de signer la Convention d'agrément initial pour le cycle Maternel jusqu'à l'année de S5.

- **Rapport d'audit- Ecole Internationale, Differdange (LU) - Accréditation initiale S6-S7**  
**2021-10-D-62-en-2**

Le Conseil supérieur approuve le rapport d'audit de l'Ecole Internationale de Differdange, et décide de donner mandat au Secrétaire général afin de signer la Convention d'agrément initial additionnelle pour les années S6 et S7.

## **B. 14. Modification du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen pour la session 2022**

**« Préparation du Baccalauréat Européen 2022 à la lumière de la pandémie de COVID-19: Rapport de la Task Force Préparation de la session 2022 du Baccalauréat Européen »  
- 2015-05-D-12-en-28.2**

Le Conseil supérieur a examiné avec attention les modifications proposées par la « Task Force » pour la préparation de la session 2022 du Baccalauréat Européen et décide de les approuver, avec une entrée en vigueur immédiate.

## **B.15. Mise à jour et consultation sur la recommandation critique des IAS 2022-02-D-07-en-2**

Le Conseil supérieur a pris note du modèle proposé (3ème accord) et décide d'approuver les étapes proposées, à savoir, dans un premier temps, jusqu'à l'été, la poursuite des discussions sur la sûreté et la sécurité et, dans un deuxième temps, la préparation de l'adoption du Règlement général si aucun accord n'a pu être trouvé.

## **B.16. Situation des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles : 1re phase d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023      2022-03-D-16-en-1**

Le Conseil supérieur prend acte de la situation des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023 à l'issue de la première phase d'inscription.

## **B.17. Admission temporaire d'élèves ukrainiens dans les Écoles européennes 2022-03-D-26-en-1**

Les membres du Conseil supérieur adoptent à l'unanimité la composition, le calendrier et la portée des activités du groupe de travail « Admission d'élèves ukrainiens dans les Écoles européennes ».

## **B.18. Révision de la définition du « personnel vulnérable »      2022-03-D-27-fr-1**

Les membres du Conseil supérieur approuvent la nouvelle définition du « personnel vulnérable » qui sera applicable à partir du 15 avril 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

## **B.19. Climate Academy dans les Écoles européennes      2022-01-D-16-en-4**

Le Conseil supérieur décide

- de soutenir la Climate Academy par les Écoles européennes, d'un point de vue pédagogique ;
- de sécuriser les moyens opérationnels de la Climate Academy dans l'École européenne de Bruxelles II (réduction de l'emploi du temps et partenariat avec les médias) : voir la fiche financière au point 10.

Une Climate Academy pleinement opérationnelle pour deux groupes de 12-16 élèves en S6 et S7 serait de 7 périodes de décharge (réduction de l'emploi du temps) par semaine :

- 3 périodes pour le coordinateur de la Climate Academy

- 2 périodes pour le responsable science
- 2 périodes pour le responsable médias

Cette décharge sera également utilisée pour développer du matériel d'enseignement et d'apprentissage en coopération avec l'EPO et pour intégrer les compétences du cadre vert (GreenComp) dans les programmes des écoles européennes. En ce sens, la décharge est appliquée à Bruxelles II mais aura un impact sur l'ensemble des Ecoles européennes.

## Fiche financière

	Per week	Total per year
3 périodes pour le coordinateur « Climate Academy »	€ 166.29	€ 8,647.08
2 périodes pour le responsable Sciences	€ 110.86	€ 5,764.72
2 périodes pour le responsable médias	€ 110.86	€ 5,764.72
		<b>€ 20,176.52</b>

### **B.20. Projet de Calendrier des réunions pour l'année scolaire 2022-2023 2022-04-D-3-en-1**

Le Conseil supérieur approuve le projet de calendrier pour l'année scolaire 2022-2023

## **XII. Fixation de la date et du lieu de la prochaine réunion :**

La prochaine réunion est fixée aux 6, 7 et 8 décembre 2022 à Bruxelles, sous la Présidence irlandaise.